



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 23 septembre 2025

Note de Synthèse

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME

Restauration du Piron à Champigné – Convention de partenariat avec la Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes

Dans le cadre de la recherche de financement pour la restauration du Piron, la commune a sollicité une aide à la Fondation Vinci Autoroute qui accompagne des initiatives menées par des acteurs locaux visant à améliorer les conditions de vie des espèces végétales et animales. Le projet d'aménagement du Piron ayant été sélectionné, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Fondation Vinci Autoroute. Le projet de convention est joint à la présente.

Projet de requalification du bourg de Champigné – Schéma cyclable – Demande de subvention au Département au titre de l'aide aux projets

Le projet de requalification du bourg de Champigné s'articule autour de deux secteurs interdépendants : l'aménagement des abords du Piron et la requalification de la traversée. La CCVHA déploie, d'une part, un programme de travaux permettant la mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales mais également, d'autre part, met en œuvre le schéma cyclable intercommunal au sein duquel ont été actés la liaison Champigné/Châteauneuf-sur-Sarthe et la liaison Querré/Champigné. Le projet de liaison douce prévu dans l'aménagement du Piron crée une connexion en site propre entre ces deux itinéraires. Parallèlement, le Département a identifié la requalification de cette voie départementale comme une priorité au regard du réseau routier départemental et porte l'ambition d'élaborer un schéma directeur des liaisons cyclables avec les collectivités. C'est pourquoi, le conseil est invité à se prononcer sur la sollicitation d'une subvention auprès du Département au titre de l'aide aux projets favorisant la pratique quotidienne du vélo. Les plans de situation et financement sont joints à la présente.

VIE SCOLAIRE ET TEMPS DE L'ENFANT

Services périscolaires – Modification des tarifs – Précisions

Par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2025, l'évolution des tarifs périscolaires au 1^{er} septembre 2025 a été adoptée. Il convient de compléter cette délibération par des éléments justifiant la situation de certaines familles. Il est proposé de maintenir la majoration de 25 % pour les familles extérieures à la commune et la minoration de 30 % pour les enfants bénéficiant d'un PAI et dont les familles fournissent une glacière ; il est également proposé de supprimer la majoration de 25 % pour les familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS sur décision de l'Education Nationale.

FINANCES

Budget Principal - Décision modificative n°1

Selon les dispositions légales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Les précisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par des décisions modificatives. Différents ajustements sont nécessaires sur le budget principal, il est proposé de les acter par décision modificative. Un tableau est annexé à la présente

Attribution d'une subvention à la Maison de l'Europe

La Maison de l'Europe 49, au travers des 6 points relais Europe, informe les citoyens sur les actions de l'Union Européenne dans les territoires, au travers de la diffusion de documentation mais aussi en organisant des cafés européens. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au titre de l'année 2025 à la Maison de l'Europe.

Marché de restauration collective – Nouvelle formule de révision des prix – Avenant

Conformément aux dispositions légales du code de la commande publique qui autorisent la modification des clauses de variation de prix pour préserver l'équilibre financier des contrats, il est proposé d'adopter les nouvelles formules de révision. Ces formules permettent d'ajuster les prix face aux fluctuations des coûts notamment alimentaires. La nouvelle formule entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025, il est nécessaire d'acter cette modification par voie d'avenant.

ADMINISTRATION & MOYENS GENERAUX

Réforme des statuts du Siéml

Le comité syndical du Siéml a adopté une réforme statutaire dont les objectifs principaux sont de clarifier et moderniser la présentation des compétences élargies du Siéml et de préciser et actualiser certaines règles de gouvernance. Cette modification statutaire est soumise à approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres. Le projet de statuts 2025 est joint à la présente.

AFFAIRES DIVERSES